

Trophées
de la biodiversité
ordinaire



Appel à candidatures 2013
DOSSIER DE PRÉSENTATION



Pourquoi un appel à candidatures ?

Protéger la nature a longtemps signifié préserver les espèces et, plus récemment, les espaces remarquables, menacés ou rares. Aujourd'hui, le contexte de changements globaux (en particulier climatique), d'urbanisation et de fragmentation des milieux rend nécessaire la protection de la biodiversité dite ordinaire. Celle-ci est présente dans nos jardins et nos villes, dans nos campagnes et nos forêts. Sur elle repose la plupart des activités économiques : l'agriculture, la sylviculture, l'industrie pharmaceutique ou encore textile. Les enjeux liés à son maintien et sa restauration sont encore peu ou mal perçus. Dans ce contexte, il est nécessaire de valoriser et récompenser des initiatives locales en faveur de la biodiversité ordinaire, par la mise en place d'un trophée annuel de la biodiversité ordinaire.

La mise en place de ce trophée annuel de la biodiversité ordinaire s'inscrit pleinement dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB), volonté commune de la Région et de l'Etat de mettre en œuvre une politique volontariste et partagée en faveur de la biodiversité.

Qu'est-ce que les trophées de la biodiversité ordinaire ?

La Région souhaite lancer en 2013 le premier trophée de la biodiversité qui récompensera des initiatives remarquables en faveur de la biodiversité ordinaire. L'objectif est de valoriser des initiatives prises en Bourgogne, partager des expériences et communiquer au plus grand nombre la prise en compte de la biodiversité au quotidien. La Région propose ainsi la remise de quatre prix de la biodiversité ordinaire, en fonction du type de structures porteuses :

- Le prix entreprise
- Le prix collectivité
- Le prix établissement d'enseignement
- Le prix spécial du jury

Deux lauréats seront sélectionnés par catégorie, à l'exception du prix spécial du jury pour lequel un seul gagnant sera retenu.

Les **premiers prix** se verront accorder une subvention de 10 000 € maximum pour la réalisation de leur projet, les **deuxièmes prix** obtiendront une subvention de 2 500 € maximum. Le **prix spécial du jury** se verra également remettre un montant de 2 500 € maximum.

Qui peut répondre ?

L'appel à candidatures s'adresse :

- **Aux entreprises** : y compris les agriculteurs et sociétés agricoles,
- **Aux collectivités** : communes et groupements de communes, départements, syndicats intercommunaux, établissements publics,
- **Aux établissements d'enseignement** : établissements scolaires, lycées agricoles et fermes d'établissement public,

Le prix spécial du jury s'adresse à tous les types de porteurs. Il ne peut en aucun cas être décerné à un participant déjà lauréat.

Quels types de projets ?

Les prix attribués par le jury seront constitués de subventions d'investissement, permettant la réalisation de travaux. Les lauréats doivent candidater sur des projets au stade Avant-Projet Détaillé (APD). Les projets engagés lors de l'attribution des prix ne pourront être accompagnés financièrement.

Quels critères de sélection ?

La Région Bourgogne soutiendra les projets répondant aux critères suivants :

- **caractère innovant et exemplaire,**
- projet réalisé en Bourgogne,
- intérêt pédagogique,
- possibilité de reproduction sur le territoire bourguignon,
- projet durable dans le temps,
- projet fédérateur et présentant une communication au grand public,
- en fonction de la nature du projet, la qualité du partenariat mis en œuvre.

Répartition des financements ?

La répartition des financements alloués à cet appel à candidatures se fera de la manière suivante : l'investissement sera réparti entre les lauréats du trophée de la biodiversité ordinaire pour la réalisation de leur projet, pour un montant total de 40 000 €.

Comment participer ?

Pour participer au premier trophée de la Biodiversité Ordinaire 2013, il convient de remplir un dossier **en 2 exemplaires** selon le dossier type de candidature. Seuls les dossiers constitués selon ce modèle seront recevables.

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site de la Région

www.region-bourgogne.fr

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera déclaré irrecevable.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 28 juin** inclus.

Les dossiers dûment complétés **en 2 exemplaires** sont à adresser par voie postale uniquement (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
17 boulevard de la Trémouille
B.P. 23502
21035 DIJON CEDEX

Attribution des prix

Les dossiers seront examinés par un jury composé de conseillers régionaux et d'experts en matière de biodiversité ordinaire, dont la composition sera établie lors du lancement de l'appel à candidature.

Après expertise des dossiers et décision de l'Assemblée Régionale, l'annonce des résultats sera communiquée par voie postale. Le déroulement de la journée de remise des prix sera communiqué dans le même temps aux lauréats et fera l'objet d'un temps fort de communication sur le thème de la biodiversité ordinaire.



